

N° 19/6.21

RAPPORT CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

- 1. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRISSES ;**
 - 2. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRISSES ;**
 - 3. DE PARTICIPER À LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 50'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 100'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRISSES ;**
 - 4. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS DES PARTICIPATIONS JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 20'000 PAR CAS ;**
 - 5. DE PLAIDER DEVANT TOUTES LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU ARBITRALES ;**
 - 6. D'AUTORISER LA MUNICIPALITÉ À ACCEPTER LES SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000.00 ;**
 - 7. D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ;**
 - 8. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR POSTE BUDGÉTAIRE JUSQU'À CHF 100'000.00 ET JUSQU'À CONCURRENCE DE 10 % PAR POSTE BUDGÉTAIRE SUPÉRIEUR À CHF 100'000.00 ;**
 - 9. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, DE POSTFINANCE, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIÈRES ;**
 - 10. D'ADMETTRE QUE LA MUNICIPALITÉ RENSEIGNE LE CONSEIL COMMUNAL, PAR COMMUNICATION, AU DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE, SUR L'USAGE QU'ELLE A FAIT DE CES AUTORISATIONS. TOUTEFOIS, LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ENGAGÉES CITÉES AU POINT 8 FERONT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL ;**
 - 11. DE DIRE, QU'EN FIN DE LÉGISLATURE, LES AUTORISATIONS GÉNÉRALES COURENT JUSQU'À L'ADOPTION DES NOUVELLES AUTORISATIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE, MAIS AU PLUS TARD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS.**
-

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2020. Cette communication est valable pour toute l'année 2020.

1 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

<i>Parcelle(s) N°(s)</i>	<i>Rue(s) / lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
En Grassiaz	Echichens	Servitude canalisation eaux claires et eaux usées et conduites de gaz
411	Avenue des Pâquis	Servitude canalisations souterraines d'électricité et de télécommunications
458	Rue de Lausanne 33A, 33B et 33C	Division de bien-fonds, cession à la commune et constitution servitude passage public à pied et à vélos
880	Marcelin, La Morgette	Cession et constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélo

2 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2020.

3 CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QU'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2020.

4 AUTORISATIONS DE PLAIDER

En 2020, la Municipalité est intervenue à trois reprises.

5 SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000.00

Aucune.

6 ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES, IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2020, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" après chaque dicastère. Une mention particulière est faite pour la gestion de la pandémie du COVID-19 sous le compte N° 11100.3654.01 « Gestion de crise Coronavirus » (page 49 du fascicule des comptes).

7 PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE

Aucun placement n'a été effectué en 2020.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 2 juin 2021.